



No de résolution
ou annotation



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2018, À 19H00
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

À laquelle sont présents ; Son Honneur le maire monsieur GASTON ALLARD, mesdames les conseillères LISE A. ROMAIN, DEBBIE LAPORTE, CHRISTINE FRANCOEUR et NATHALIE DENAULT; messieurs les conseillers PIERRE VAILLANCOURT et GAÉTAN GRAVELINE, formant quorum sous la présidence du maire.

Secrétaire d'assemblée : MARTINE DUROCHER

Deux personnes sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

18 h30 PRÉSENTATION - M. SHAYNE HUNEAULT DE PICHÉ ET LACROIX CPA INC.

Ouverture des soumissions publique ainsi que dévoilement des demandes de prix reçus pour remplacement d'une porte à la caserne municipale (coté rue Albert) au point 6.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 11 avril 2018
 - 3.2 Droit de veto concernant la résolution 2018-04-102
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Avis de motion – modification du règlement 2018-241 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité du Village de Fort-Coulonge
 - 4.2. Renouvellement de police d'assurance MMQP-03-084060
 - 4.3. Renouvellement d'adhésion à la chambre de commerce Pontiac pour 2018-2019
 - 4.4. Renouvellement de l'adhésion à la fédération canadienne des municipalités (FCM)
 - 4.5. Renouvellement de l'adhésion à Loisir Sport Outaouais
 - 4.6. Achat de chaises pour la table du conseil
 - 4.7. Augmentation salariale employé 200-004
 - 4.8. Congrès FQM
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1. Adoption du règlement 2018-244 abrogeant et remplaçant tout règlement antérieur concernant la création du service de sécurité incendie
 - 5.2. Résolution pour adoption de la rémunération des pompiers.
6. TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1. Ouverture et acceptation des soumissions reçues pour la vente du 1988 SW48DA Bombardier pour trottoir avec lame, moteur 4 cylindre diesel, portant le numéro de série 011880142
 - 6.2. Ouverture et acceptation des soumissions reçues pour la vente de la remorque 10' x 6' de marque Weberlane modèle Contender WLL1072
 - 6.3. Ouverture et acceptation des soumissions reçues pour la vente du chasse-neige anglé pour camion lourd
 - 6.4. Acceptation des demandes de prix pour le remplacement de la porte à la caserne municipale (côté rue Albert)
7. HYGIÈNE DU MILIEU
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 8.1. Demande de service à Dery Telecom pour nos citoyens
9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1. Signifier à la MRC Pontiac notre volonté de faire partie du réseau des villages-relais
 - 9.2. Empiètement matricule 8677-09-9693
 - 9.3. Autoriser Martine Durocher à représenter la municipalité lors de la vente pour taxes
 - 9.4. Valeur demandé pour la matricule 8577-94-1896 lors de la vente pour taxe
10. LOISIRS ET CULTURE
11. FINANCES
 - 11.1. Adoption des états financiers du 31 décembre 2017
 - 11.2. Lecture et adoption - comptes fournisseurs d'avril 2018
 - 11.3. Signataires sur les comptes bancaires
 - 11.4. Annulation de la résolution 2018-04-117 heures de maladies d'un employé
12. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ
 - 12.1 Demande de dons
 - 12.1.1 Bourses pour les élèves du centre Pontiac, du CSHBO
 - 12.1.2 Table des aînés et retraités du Pontiac
 - 12.1.3 Demande de don de livres pour écoles primaire et secondaire
 - 12.1.4 Levée de fonds pour la Maison Culturelle Georges Bryson
13. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL
14. CORRESPONDANCE
 - 14.1. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)
 - 14.1.1. Code d'éthique et de déontologie – lettre du 20 avril 2018, courriels du 20 avril et du 30 avril
 - 14.2. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 14.2.1. Crue printanière 2018
 - 14.3. MRC
 - 14.3.1. Demande de M. James Azola – courriel du 19 avril
 - 14.3.2. Prix hommage aux bénévoles
 - 14.4. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
 - 14.4.1. Avis de convocation – courriel du 17 avril
15. SUIVI DE DOSSIERS
 - 15.1 ÉTUDIANT D'ÉTÉ
16. VARIA
17. PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur le maire GASTON ALLARD souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-02-121

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté, en y ajoutant les sujets suivants à varia:

7.1 Tricentris (information)
6.5 Arrêt coin rues Rivet-Principale
[CHRISTINE FRANCOEUR]

11.5 Chûtes Coulonge (information)
11.6 Centre de Draveurs (information)
[GAÉTAN GRAVELINE]

6.6 Lampadaires
12.1.5 Graduation ESSC
[DEBBIE LAPORTE]

4.9 Employés (information)
4.10 Finances (information)
[NATHALIE DENAULT]

10.1 Bibliothèque (information)
[LISE A. ROMAIN]

4.11 Achat ordinateur (remplacement poste 4) administration
12.1.6 Demande du Patro pour parrainer des enfants pour le camp de jour
12.1.7 Demande de financement et appui pour Festival Country 2019
6.7 Demande verbale de matériaux excédentaires
[GAÉTAN GRAVELINE]

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2017

2018-05-122

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Gaston Allard a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal à l'égard de la résolution numéro 2018-04-102;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Il est proposé par Lise A. Romain
Et résolu à l'unanimité

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018 avec les modifications suivantes :

Résolution 2018-04-115 Correction des prix d'achat 139,99\$ au lieu de 167,99\$ et 329,99\$ au lieu de 139,99\$

Résolution 2018-04-104 proposé par GAÉTAN GRAVELINE

Résolution 2018-04-110 proposé par CHRISTINE FRANCOEUR au lieu de NATHALIE DENAULT

Résolution 2018-04-119 proposé par DEBBIE LAPORTE

ADOPTÉE

**3.2 EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE À L'ÉGARD DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-04-102**

2018-05-123

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 11 avril 2018, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2018-04-102;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Gaston Allard a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, pour reconsidération par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2018-04-102 se lisait comme suit :

**UTILISATION DE LA MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS
POUR DES FINS PERSONNELS**

2018-04-102

ATTENDU QUE la municipalité du village de Fort-Coulonge a adopté un code d'éthique et de déontologie des employés;

Il est proposé unanimement
Par les membres du conseil

QUE les employés soient avisés que l'équipement et la machinerie municipale devra demeurer au garage municipal sur l'heure du midi, ainsi que les soirs et fins de semaine;

QUE les employés devront dorénavant se rendre à l'atelier municipal pour récupérer le camion pour faire les visites (tournées) de fin de semaine.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE suite au droit de veto de M. le maire, cette résolution est soumise à nouveau au vote;

VOTE: 7 CONTRE

EN CONSÉQUENCE, après considération; il est proposé par
Et résolu

QUE ce conseil rejette la résolution portant le numéro 2018-04-102.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

**3.3 RÉSOLUTION POUR GARER À L'ATELIER LES ÉQUIPEMENTS
MUNICIPAUX**

2018-05-124

Il est proposé par GASTON ALLARD
Et résolu à l'unanimité

- QUE** la camionnette soit garée à l'atelier municipal en soirée pendant la semaine, soit du lundi au jeudi;
- QUE** pendant la fin de semaine, soit du vendredi après midi au lundi matin, la personne de garde peut garder en sa possession la camionnette pour les tournées de fin de semaine.
- DE PLUS** tous les équipements doivent être ramenés à l'atelier municipal lors de la pause du midi.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**4.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par PIERRE VAILLANCOURT

Qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement 2018-241.1 modifiant le règlement portant le numéro 2018-241 «intitulé le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité du village de Fort-Coulonge »

Un projet de règlement est présenté séance tenante par PIERRE VAILLANCOURT

4.2 RENOUELEMENT DE POLICE D'ASSURANCE MMQP-03-084060
2018-05-125

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorise le renouvellement de son portefeuille d'assurance La Municipale, MMQP-03-084060 de la Mutuelle des municipalités du Québec, par son représentant Groupe Ultima inc., pour un total de 28 245 \$ incluant les taxes couvrant la période du 28 mai 2018 au 28 mai 2019.

▪ L'assurance des biens	15 354 \$
▪ Perte de revenus	0 \$
▪ Responsabilité civile	3 601 \$
▪ Erreurs et omissions	2 029 \$
▪ Crime	356 \$
▪ Automobile	2 695 \$
▪ Bris de machines	1 877 \$
▪ Responsabilité civile complémentaire	0 \$

+ taxes

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

**4.3 RENOUELEMENT D'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE
PONTIAC POUR 2018-2019**

2018-05-126

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la municipalité du village de Fort-Coulonge autorisent le renouvellement d'adhésion à la chambre de commerce de Pontiac pour 2018-2019 au montant de 143,72 \$.

ADOPTÉE

**4.4 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

2018-05-127

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la municipalité du village de Fort-Coulonge autorisent le renouvellement d'adhésion à la Fédération Canadienne des municipalités pour 2018-2019 au montant de 474,29 \$.

ADOPTÉE

**4.5 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR LE RENOUELEMENT DE
L'ADHÉSION À LOISIR SPORT OUTAOUAIS**

DEMANDE REFUSÉE

4.6 ACHAT DE CHAISES POUR LA TABLE DU CONSEIL

2018-05-128

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent l'achat de 8 chaises pour la table du conseil au coût de 219,99 \$ chacune.

QUE les chaises utilisées présentement soient remis aux pompiers pour utilisation à la caserne.

ADOPTÉE

4.7 AUGMENTATION SALARIALE EMPLOYÉ 200-004

2018-05-129

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

QUE Les membres du conseil municipal autorisent l'ajustement salarial afin de régulariser la paie nette de l'employé 200-004 en tenant compte des coûts reliés à l'assurance collective offerte aux employés.

QUE cet ajustement soit rétroactif au 1er janvier 2018, soit la date d'adhésion à l'assurance collective.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**4.8 CONGRÈS DE LA FQM AUTORISATION DE PARTICIPATION POUR
LES MEMBRES DU CONSEIL**

2018-05-130

ATTENDU QUE le congrès de la FQM se déroulera du 20 au 22 septembre prochain au palais des congrès de Montréal et qu'il y a lieu d'autoriser la participation de membres du conseil de la municipalité au susdit congrès;

IL EST PROPOSÉ par CHRISTINE FRANCOEUR
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge autorisent M. le maire GASTON ALLARD et les conseillers NATHALIE DENAULT et GAÉTAN GRAVELINE à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et que leurs frais d'inscription, de déplacement et de séjour soient remboursés.

ADOPTÉE

4.9 Employés (information sur différents sujets et décisions)

4.10 Finances (changement de compte pour dépense ADT)

**4.11 ACHAT D'ORDINATEUR (REPLACEMENT POSTE 4) POUR
L'ADMINISTRATION ET D'UN PORTABLE POUR USINE D'EAU
POTABLE**

2018-05-131

ATTENDU QU' une soumission pour achat d'ordinateur a été reçue;

ATTENDU QUE cette soumission englobe une demande de remplacement d'ordinateur du poste 4 pour l'administration et également l'achat d'un portable pour l'usine d'eau potable tel que reporté lors de la dernière réunion d'avril (point 7.1) incluant le set up et l'installation du « software »;

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de Fort-Coulonge autorisent l'achat de l'ordinateur au coût de 1189 \$ installation et taxes incluses.

AINSI QUE l'achat d'un portable pour l'usine d'eau potable comme dispositif de sauvegarde d'information au coût de 454\$.

ADOPTÉE

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-244 ABROGEANT ET
REPLAÇANT TOUT RÈGLEMENT ANTÉRIEUR CONCERNANT LA
CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

2018-05-132

CONSIDÉRANT QUE les articles 62 et 64 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., chapitre C-47.1 autorisent une municipalité locale à réglementer en matière de sécurité ainsi qu'à confier à une personne l'organisation et la gestion de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fait suite à l'adoption du schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Pontiac qui a été adopté par la municipalité du Village de Fort-Coulonge le 5 octobre 2016 par sa résolution numéro 2016-10-191;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt général du service de sécurité incendie, de la municipalité et de ses citoyens qu'un tel règlement soit adopté;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet du présent règlement a été présenté le 11 avril 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 48 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 48 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 CM;
- CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CM ;
- CONSIDÉRANT QUE** M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par DEBBIE LAPORTE
Et il est résolu à l'unanimité

d'adopter le présent règlement lequel ordonne
et statue comme suit:

1. **PREMIER CHAPITRE – LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 1.1 Le service de sécurité incendie de la municipalité du Village de Fort-Coulonge est établi.
 - 1.2 Le service de sécurité incendie est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements afin de limiter les pertes de vie et les pertes matérielles.

Le service de sécurité incendie doit :

 - a) effectuer la première intervention dans les meilleurs délais suivant l'alerte;
 - b) s'assurer qu'aucune personne n'est mise en danger par l'incendie et, le cas échéant, prendre les moyens qui s'imposent pour mettre à l'abri toute personne mise en danger par l'incendie ;
 - c) procéder au confinement et à l'extinction de l'incendie en vue d'éviter toute propagation aux édifices voisins.
 - 1.3 Le service de sécurité incendie remplit ses obligations dans la mesure des effectifs, des équipements et des budgets mis à sa disposition et à la condition que le lieu de l'incendie soit atteignable par voie routière. L'intervention du service lors d'un incendie est réalisée selon la capacité du service à obtenir et acheminer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, compte tenu des infrastructures municipales, des équipements mis à sa disposition et de la topographie des lieux.
 - 1.4 Le service réalise des activités d'évaluation et d'analyse des incidents d'évaluation des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, de promotion sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée, d'inspection périodique des risques plus élevés et de sensibilisation du public.
 - 1.5 Le service de sécurité incendie participe à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie.
 - 1.6 Le service de sécurité incendie participe et applique les processus qui seront établis dans le cadre de la coordination de tous les intervenants liés à la sécurité publique réunissant tous les services voués à la sécurité publique, notamment les services ambulanciers, la police municipale et la Sûreté du Québec, le ministère des Transports, la SOPFEU, Hydro-Québec et les services hospitaliers.
 - 1.7 Le service de sécurité incendie peut être appelé à exécuter toute autre tâche relevant de sa mission et de ses champs d'expertise.
2. **DEUXIÈME CHAPITRE – ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- 2.1 Le service sera constitué d'un directeur et de pompiers à temps partiel. De plus, dans les cas où la gestion des effectifs le requiert, le service pourra comprendre un ou plusieurs des postes suivants: directeur-adjoint, capitaine, lieutenant, préventionniste ou tout autre poste nécessaire au bon fonctionnement du service.
- 2.2 Les personnes désirant soumettre leur candidature pour le service de sécurité incendie devront répondre aux exigences suivantes :
 - a) avoir dix-huit (18) ans;
 - b) s'engager à suivre et à réussir les formations reconnues par la loi et qui sont relatives à l'emploi postulé dans les délais prescrits;
 - c) se soumettre à des examens d'admission ;
 - d) demeurer dans les limites du territoire de la municipalité du Village de Fort-Coulonge ou dans un périmètre raisonnable et accepté par le directeur du service de sécurité incendie;
 - e) se soumettre et réussir l'examen médical conformément à la norme NFPA-1582 « *Comprehensive Occupational Medical Program for Fire Departments* »;
 - f) s'engager à suivre les formations reconnues par la loi, être titulaire d'un permis de conduire valide de classe 5 et s'engager à obtenir la classe 4-A pour les véhicules d'urgences avant la fin de sa probation.
 - g) Toute personne ne réussissant pas certains des examens ou n'ayant pas passé certaines formations requises, peut être appelé à exécuter toute autre tâche relevant de sa mission et de ses champs d'expertise.
- 2.3 Sur recommandation du directeur du service, le conseil de la municipalité du Village de Fort-Coulonge nomme par résolution les pompiers à temps-partiel ainsi que les rémunérations de ceux-ci. Le cas échéant, le conseil de la municipalité du Village de Fort-Coulonge nomme également par résolution les capitaines, lieutenants et préventionniste ainsi que leurs rémunérations.
- 2.4 Tout nouveau membre du service incendie sera soumis à une période de probation de douze (12) mois. Cette probation pourra être prolongée d'une période n'excédant pas douze (12) mois supplémentaires si le directeur du service de sécurité incendie le juge nécessaire.
- 2.5 Les vêtements protecteurs et les autres vêtements de travail jugés nécessaires par le directeur du service et reliés aux tâches à accomplir seront fournis par la municipalité du Village de Fort-Coulonge. De plus, dans les domaines d'intervention où la municipalité déclare compétence, la formation et les équipements nécessaires devront être fournis aux membres du service de sécurité incendie.
- 2.6 La municipalité s'engage à souscrire, à maintenir et à défrayer le coût d'une assurance visant à indemniser les membres du service de sécurité incendie ou leurs héritiers en cas de perte de vie, de blessures corporelles, d'invalidité et de perte de salaire dans le cadre de leurs fonctions.
- 2.7 Sur recommandation du directeur du service, le conseil de la municipalité du Village de Fort-Coulonge pourra mettre fin à l'emploi d'un membre du service dans un des cas suivants :
 - a) s'il ne répond plus à une des exigences prévues à l'article 2.2 du présent règlement;
 - b) s'il fait preuve d'inconduite grave;
 - c) s'il omet de respecter les dispositions du présent règlement;
 - d) s'il ne conserve pas une bonne condition physique ou, à la demande du directeur, refuse de subir un nouvel examen médical ou une nouvelle évaluation de sa condition.
- 2.8 Les membres du service de sécurité incendie devront se conformer à toutes directives ou lois en vigueur applicables au service de sécurité incendie.
- 2.9 Les directives internes de la municipalité seront mises à jour et distribuées annuellement à chaque membre du service de sécurité incendie. Lors de la remise, les membres devront signer une preuve de réception.
3. **TROISIÈME CHAPITRE – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 3.1 Le directeur du service de sécurité incendie sera responsable de :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- a) la réalisation des objectifs du service, compte tenu des effectifs et des équipements mis à sa disposition;
 - b) l'utilisation efficace des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles mises à sa disposition;
 - c) la gestion administrative du service dans les limites du budget qui lui est alloué.
- 3.2 Le service de sécurité incendie est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements. Le service peut également être chargé de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accidents, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence.
- 3.2.1 Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du service :
- a) participent à l'évaluation des risques d'incendie et à l'organisation des secours;
 - b) procèdent à la lutte contre les incendies ainsi qu'aux sauvetages lors d'incendie;
 - c) participent à la prévention des incendies en faisant la promotion des mesures de prévention et d'autoprotection;
 - d) peut utiliser les véhicules municipaux ou de l'équipement réputé nécessaire et pertinente à la situation d'urgence;
 - e) déterminent le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements, et à cette fin, dans les 24 heures de la fin de l'incendie peuvent :
 - I. interdire l'accès aux lieux incendiés pour faciliter la recherche ou la conservation d'éléments utiles à l'accomplissement de ses fonctions;
 - II. inspecter les lieux incendiés et examiner ou saisir tout document ou tout objet qui s'y trouve et qui peut contribuer à établir le point d'origine, les causes probables ou les circonstances immédiates de l'incendie;
 - III. photographier les lieux et ces objets;
 - IV. prendre copie des documents;
 - V. effectuer ou faire effectuer sur les lieux les expertises qu'ils jugent nécessaires;
 - VI. recueillir de l'information des personnes présentes au moment de l'incendie.
- 3.3 Le directeur du service doit communiquer au ministère de la Sécurité publique, au plus tard le 31 avril de l'année qui suit toutes les incendies, la date, l'heure, et les lieux de survenance des incendies, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés, la force de frappe et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates des incendies qui sont, entre autres, les caractéristiques des immeubles ou des biens endommagés et le déroulement des événements.
- 3.4 De plus, le directeur doit :
- a) aviser le commissaire-enquêteur compétent d'un incendie survenu dans le ressort du service :
 - I. s'il ne peut établir le point d'origine et les causes probables de l'incendie;
 - II. si les circonstances de l'incendie lui paraissent obscures;
 - III. si les causes probables ou les circonstances de l'incendie ont, à sa connaissance, un lien avec d'autres incendies.
 - b) rapporter au service de police compétent sur le territoire, sans délai et avant d'entreprendre ses recherches, tout incendie :
 - I. qui a causé la mort d'une personne;
 - II. dont la cause probable n'est pas manifestement accidentelle ou pour lequel il a des raisons de croire qu'il y a eu acte criminel;
 - III. qui est un cas particulier spécifié par le service de police.
 - c) voir au respect des exigences imposées par les lois en vigueur et plus particulièrement la *Loi sur la sécurité incendie*;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- d) s'assurer de l'application des règlements municipaux sur la sécurité incendie et favoriser l'application des autres règlements municipaux qui ont une incidence sur la sécurité incendie;
 - e) évaluer les diverses dispositions de la réglementation municipale sur la sécurité incendie, et recommander au conseil tout amendement aux règlements existants ou tout nouveau règlement jugé essentiel ou important pour la protection des vies et des biens contre les dangers du feu;
 - f) assurer le perfectionnement et mettre en place un programme d'entraînement des membres du personnel du service de façon à obtenir d'eux un maximum d'efficacité sur le lieu d'un incendie;
 - g) s'assurer que les équipements et installations utilisés par le service, autres que le réseau d'aqueduc, les bornes d'incendie et les prises d'eau sèche, soient régulièrement inspectés et vérifiés, qu'un rapport soit rédigé pour en faire état et qu'un suivi à ces inspections et rapport soit réalisé;
 - h) formuler auprès du conseil les recommandations pertinentes en regard des objets suivants : l'achat des appareils et équipements, le recrutement du personnel, la construction de postes incendie, l'amélioration du réseau de distribution d'eau et des conditions du réseau routier et sur toute autre action à initier qu'il considère justifiée par le maintien ou l'amélioration de la sécurité incendie dans la municipalité compte tenu du degré de développement de celle-ci et de l'accroissement des risques dans le milieu;
 - i) préparer, pour adoption par résolution du conseil, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière incendie, rapport à transmettre au ministère dans les trois mois de la fin de l'année financière.
- 3.5 Le directeur du service de sécurité incendie ou, en son absence, la personne qu'il a désignée, aura la responsabilité de la direction des opérations de secours lors d'un incendie ou toutes urgences. Toutefois, jusqu'à l'arrivée sur les lieux de l'incendie du directeur ou de la personne désignée, la direction des opérations relève du premier pompier formé arrivé.
- 3.6 Pour accomplir leurs devoirs lors d'un incendie, les membres du service incendie peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre l'incendie ou de porter secours. Dans les mêmes conditions et sous l'autorité de celui qui dirige les opérations, ils peuvent également :
- a) entrer, en utilisant les moyens nécessaires, dans le lieu où il existe un danger grave pour les personnes ou les biens ou dans le lieu adjacent dans le but de supprimer ou d'atténuer le danger ou pour porter secours;
 - b) interdire l'accès dans une zone de protection, y interrompre ou détourner la circulation ou soumettre celle-ci à des règles particulières;
 - c) ordonner, par mesure de sécurité dans une situation périlleuse et lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation des lieux;
 - d) ordonner, pour garantir la sécurité des opérations et après s'être assurés que cette action ne met pas en danger la sécurité d'autrui, de cesser l'alimentation d'énergie d'un établissement ou, s'ils peuvent le faire par une procédure simple, l'interrompre eux-mêmes;
 - e) autoriser la démolition d'une construction pour empêcher la propagation d'un incendie;
 - f) ordonner toute autre mesure nécessaire pour rendre un lieu sécuritaire;
 - g) lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche, accepter ou requérir l'aide de toute personne en mesure de les assister;
 - h) accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation.
- 3.7 Tout membre du service devra tenter de confiner et d'éteindre tout incendie par les moyens à sa disposition, compte tenu des objectifs de limiter la propagation de l'incendie et les pertes humaines et matérielles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- 3.8 Lors d'un sinistre ou d'un incendie, l'officier responsable peut, s'il juge nécessaire, et ce, dans le seul but de protéger les vies humaines et les biens, procéder à une opération de pompage à même une source statique avoisinante, que ce soit une piscine, un étang, un bassin ou un réservoir de quelque nature que ce soit. Il est entendu que la municipalité doit voir à faire remettre le tout dans son état d'origine après avoir complété l'opération.
- 3.9 En cas d'incendie sur son territoire ou dans le ressort de son service de sécurité incendie, lorsque l'incendie excède les capacités de celui-ci ou celles des ressources dont elle s'est assuré le concours par une entente prévue au schéma de couvertures de risques, la municipalité peut, par la voix de son directeur ou de la personne qu'elle a désignée, demander l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité.
- a) L'ensemble des opérations de secours sera sous la direction du directeur du service du lieu de l'incendie à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Lorsque la municipalité n'a pas de service incendie, la direction des opérations relève du directeur du service désigné par celui qui a demandé l'intervention des services.
 - b) Le coût de cette aide est à la charge de la municipalité qui l'a demandée suivant un tarif raisonnable établi par résolution dans l'entente relative à l'assistance mutuelle en protection incendie entre les municipalités de la MRC de Pontiac ou par résolution avec une autre municipalité à l'extérieur de la MRC de Pontiac.

4. QUATRIÈME CHAPITRE – INFRACTIONS ET PEINES

- 4.1 Quiconque tente d'empêcher l'exécution ou la réalisation de l'une des obligations prévues au présent règlement ou tente d'entraver ou de nuire au travail d'un des membres du service incendie dans l'exercice de ses fonctions commet une infraction.
- 4.2 Un agent de la paix, le directeur du service de sécurité incendie ou tout autre fonctionnaire de la municipalité du Village de Fort-Coulonge dûment autorisé par résolution ou règlement, peut émettre un constat d'infraction au sens du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. 25.1) pour toute infraction au présent règlement.
- 4.3 Quiconque contrevient à l'une ou quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cent dollars (400\$) et qui ne peut excéder mille dollars (1000\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique. Dans le cas où le contrevenant est une personne morale, l'amende ne peut être inférieure à huit cent dollars (800\$) et ne peut excéder deux mille dollars (2000\$). En cas de récidive, l'amende minimale est de neuf cent dollars (900\$) pour une personne physique et de mille huit cent dollars (1800\$) pour une personne morale. Si l'infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

5. CINQUIÈME CHAPITRE – DIPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

- 5.1 Le présent règlement remplace et abroge tout règlement, partie de règlement ou article ainsi que toute résolution de la municipalité portant sur le même objet.
- 5.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- 5.3 Suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le service de sécurité incendie disposera de six (6) mois afin de mettre en place ou de rendre conforme toute structure, procédure, programme ou autre plan rendu nécessaire, créé ou modifié par l'adoption du présent règlement.
- 5.4 Le temps de réponse qui est mentionné au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, ne pourra pas être respecté lorsque des conditions particulières empêchent l'accès au service d'incendie tels que, sans être limitatif, un chemin inaccessible, une barrière, un chemin non déneigé ou mal entretenu, un bâtiment situé sur une île, mauvaises conditions météorologiques.

ADOPTÉE

5.2 RÉSOLUTION POUR ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION PAYABLE AU POMPIERS VOLONTAIRES

2018-05-133

ATTENDU QU' un tableau démontrant la proposition de la rémunération payable aux pompiers volontaires a été acheminé aux membres du conseil avant la réunion;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du document;

Rémunération pompier volontaire		
Municipalité du Village de Fort-Coulonge		
Prime annuelle ? OUI	Directeur	5 000,00 \$
	assistant directeur	2 500,00 \$
Taux horaire lors d'incendie	Directeur	16,00 \$
	assistant directeur	16,00 \$
	Officier	16,00 \$
	Pompier 1	15,00 \$
	Pompier non formé	12,00 \$
Rémunération versée lors de rencontre (1 heure)	Clause GP	12,00 \$
	Directeur	12,00 \$
	assistant directeur	12,00 \$
	Officier	12,00 \$
	Pompier 1	12,00 \$
	Pompier non formé	12,00 \$
Taux horaire lors de formation	Clause GP	12,00 \$
	Directeur	16,00 \$
	assistant directeur	16,00 \$
	Officier	16,00 \$
	Pompier 1	15,00 \$
	Pompier non formé	12,00 \$
Taux horaire lors de pratique	Clause GP	12,00 \$
	Directeur	16,00 \$
	assistant directeur	16,00 \$
	Officier	16,00 \$
	Pompier 1	15,00 \$
	Pompier non formé	12,00 \$
Clause GP	12,00 \$	
Si frais de repas payés - facture ou reçu demandé?	oui	
Frais de déplacements pour formation payés ?	oui - par résolution du conseil	
Rémunération versée par chèque ou par dépôt direct	Dépôt direct ou chèque	au 6 mois
Assurance décès de 50 000 \$	oui	
Mai 2018, Salaire minimum =	12,00 \$	

Conditions du Bonis

Doit respecter un minimum de 60 heures (feu, réunion, pratique, formation)
Rapport à l'appui

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu

QUE les membres du conseil de Fort-Coulonge adoptent de verser les rémunérations aux pompiers volontaires selon ce tableau présenté.

ADOPTÉE

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 OUVERTURE ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR LA VENTE DU 1988 SW48DA BOMBARDIER POUR TROTTOIR AVEC LAME, MOTEUR 4 CYLINDRE DIESEL, PORTANT LE NUMÉRO DE SÉRIE 011880142

2018-05-134

ATTENDU QUE Deux soumissions ont été reçues pour la vente d'équipement excédentaire soit le 1988 SW48DA Bombardier pour trottoir avec lame, moteur 4 cylindre diesel, portant le numéro de série 011880142

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes en séance tenante; soit :

NOM	MONTANT
RONALD HENRY	1050 \$
ALBERT LÉVESQUE	1200 \$

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal du village de Fort-Coulonge accepte l'offre de Monsieur Albert Lévesque de 1200 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

QUE cette vente est sur la base de TEL QUEL, ou il se trouve et sans garanti tel que stipulé dans la vente d'équipement excédentaire.

ADOPTÉE

6.2 OUVERTURE ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR LA VENTE DE LA REMORQUE 10' X 6' DE MARQUE WEBERLANE MODÈLE CONTENDER WLL1072

2018-05-135

ATTENDU QUE Quatre soumissions ont été reçues pour la vente d'équipement excédentaire soit la remorque 10' x 6' de marque Weberlane modèle Contender WLL1072;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes en séance tenante; soit :

<u>NOM</u>	<u>MONTANT</u>
LIONEL PARÉ	600 \$
RONALD HENRY	550 \$
MARCO MORRISSETTE	800 \$
ALBERT LÉVESQUE	500 \$

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal du village de Fort-Coulonge accepte l'offre de Monsieur Marco Morrissette de 800 \$.

QUE cette vente est sur la base de TEL QUEL, ou il se trouve et sans garanti tel que stipulé dans la vente d'équipement excédentaire.

ADOPTÉE

6.3 OUVERTURE ET ACCEPTATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR LA VENTE DU CHASSE-NEIGE ANGLÉ POUR CAMION LOURD

2018-05-136

ATTENDU QUE Aucune soumission n'a été reçue pour la vente d'équipement excédentaire soit le chasse-neige anglé pour camion lourd;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal du village de Fort-Coulonge réaffichera la vente de cette pièce d'équipement en septembre 2018.

ADOPTÉE

6.4 ACCEPTATION DES DEMANDE DE PRIX POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PORTE À LA CASERNE MUNICIPALE (COTÉ RUE ALBERT)

2018-05-137

ATTENDU QUE 2 soumissions ont été reçues pour le remplacement d'une porte à la caserne municipale (côté rue Albert);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes en séance tenante; soit :

NOM	MONTANT
Do-it-Right Construction	3554,31 \$
Construction Pontiac	3403,26 \$

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal du village de Fort-Coulonge accepte l'offre de CONSTRUCTION PONTIAC de 3403,26 \$, avec la certitude qu'aucun surplus ne sera facturé.

ADOPTÉE

- 6.5 Arrêt rue Rivet-Principale (Installation prochainement)
- 6.6 Lampadaires (A la recherche de nouvel entrepreneur et de coûts)
- 6.7 Demande de verbale de deux voyages de sable de balayage de rues. (Décision reportée suite à vérification)

7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Tricentris (Aucune modification de charte pour le moment)

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 8.1 DEMANDE DE SERVICE À LA COMPAGNIE DERY TELECOM POUR NOS CITOYENS

2018-05-138

ATTENDU QUE des demandes de citoyens ont été reçues au bureau municipal pour une couverture de service de la compagnie Dery Telecom;

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge autorisent une demande de service additionnel pour les services de téléphonie, internet et télévision sur les rues :

**Chemin du Pont-Rouge, Chemin du Vieux-Fort,
Nicolas D'Ailleboust,
Rue Soucie et rue Nadeau.**

**DE PLUS,
QU'**

une demande de service soit envoyée à la compagnie BELL pour les services de téléphonie, internet et télévision dans les secteurs de Fort-Coulonge dépourvus de ces services.

ADOPTÉE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 SIGNIFIER À LA MRC PONTIAC NOTRE VOLONTÉ DE FAIRE PARTIE DU RÉSEAU DES VILLAGES-RELAIS

2018-01-139

ATTENDU QU' il serait favorable pour le développement de notre village et de la communauté environnante de faire partie du réseau des villages-relais;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

ATTENDU QUE les municipalités reconnues villages-relais les plus près de nous sont situés à Maniwaki et Montebello;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge désirent par cette résolution, signifier à la municipalité régionale de comté (MRC Pontiac) sa volonté de faire partie du réseau des villages-relais;

DE PLUS les membres du conseil du village de Fort-Coulonge désirent présenter cette demande à la MRC de Pontiac conjointement avec la municipalité de Mansfield et Pontefract afin de rencontrer tous les critères d'admissibilité

ADOPTÉE

9.2 EMPIÈTEMENT DE GARAGE MATRICULE 8677-09-9693
2018-05-140

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Fort-Coulonge reconnaissent l'empiètement d'un garage sur le terrain 4 638 644 (terrain désigné comme étant un prolongement prévu de la rue Albert);

ATTENDU QUE pour le moment, cet empiètement n'occasionne aucun préjudice;

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE l'empiètement est toléré pour le moment;

QUE dans l'éventualité que de futurs propriétaires désirent apporter des modifications de quelques natures que ce soit au garage, ils devront à ce moment, se mettre conforme à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

9.3 AUTORISER MARTINE DUROCHER À REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR TAXES
2018-05-141

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent la directrice générale, Martine Durocher, à représenter la municipalité lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 10 mai prochain à Campbell's Bay.

ADOPTÉE

9.4 VENTE POUR TAXES – 8577-94-1896
2018-05-142

ATTENDU QUE le montant de la vente pour taxes concernant le matricule 8577-94-1896 est excédentaire à la valeur estimable de récupération des sommes;

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

QUE les membres du conseil municipal de Fort-Coulonge autorisent la vente pour taxe de la propriété 8577-94-1896 au montant de 13 886\$ lors de la vente pour taxe le 10 mai 2018.

ADOPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Bibliothèque (information)

11. FINANCES

11.1 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU 31 DÉCEMBRE 2017

2018-05-143

IL EST PROPOSÉ par NATHALIE DENAULT
ET résolu unanimement

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge acceptent le dépôt du rapport financier se terminant le 31 décembre 2017 tel que présenté par monsieur Shayne Huneault de Piché & Lacroix, CPA Inc.

ADOPTÉE

11.2 LECTURE ET ADOPTION - COMPTES FOURNISSEURS D'AVRIL

2018-05-144

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par NATHALIE DENAULT et DEBBIE LAPORTE ;

ET QU' il y a donc lieu de procéder à leur approbation aux fins de paiement;

IL EST PROPOSÉ par NATHALIE DENAULT
ET résolu unanimement par les membres du conseil présents ce qui suit:

QUE les membres du conseil du village de Fort-Coulonge approuvent les comptes dans les listes déposées qui totalisent le montant de 169 090,34 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	16 054,34	\$
Opérations courantes payées	64 906,27	\$
Immobilisations payées		
Opérations courantes à payer	88 129,73	\$
Total	169 090,34	\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-APRÈS DÉCRITS :

Je soussignée, MARTINE DUROCHER, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites ont été projetées.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Signé à Fort-Coulonge, Québec
Ce 9e jour du mois de mai 2018.

MARTINE DUROCHER,
Directrice générale / Secrétaire-Trésorière

11.3 SIGNATAIRES SUR LES COMPTES BANCAIRES

2018-05-145

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE

le Conseil Municipal du village de Fort-Coulonge nomme les personnes suivantes pour signer les documents bancaires, judiciaires ou autres, à savoir :

- M.GASTON ALLARD, Maire ou
- MME DEBBIE LAPORTE, Mairesse suppléante (en l'absence du Maire)

ET

- MME MARTINE DUROCHER, Directrice générale/Secrétaire-trésorier ou
- MME RENÉE LANCE, Directrice générale adjointe / Secrétaire-trésorier adjointe (en l'absence de la DG).

ADOPTÉE

11.4 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2018-04-117 HEURES DE MALADIES D'UN EMPLOYÉ

2018-05-146

ATTENDU QU'il y a eu mauvaise communication et interprétation;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE

les membres du conseil de Fort-Coulonge annulent la résolution 2018-04-117 pour le non paiement des heures de maladies d'un employé

ADOPTÉE

11.5 Chûtes Coulonge (information)

11.6 Centre de Loisirs des Draveurs (information)

12. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ

12.1 DEMANDE DE DONS

- 12.1.1. Bourses pour les élèves du centre Pontiac, du CSHBO
- 12.1.2. Table des aînés et retraités du Pontiac
- 12.1.3. Demande de Monsieur Benoit Paré d'un don de 30 livres, *Fort-Coulonge pour connaître son histoire*, pour les écoles Poupore et Sieur de Coulonge
- 12.1.4. Levée de fonds pour la Maison Culturelle Georges Bryson
- 12.1.5. Graduation ESSC



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

12.1.6 Demande du Patro pour parrainer des enfants pour le camp de jour

12.1.7 Demande d'appui Festival Country

RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'APPUI AU FESTIVAL COUNTRY
2018-05-147

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal autorisent :

- Au centre Pontiac, établissement des adultes; deux bourses (2) de 100\$ pour les finissants de Fort-Coulonge.
- À la table des aînés du Pontiac ; un don de 200\$
- Aux écoles Poupore et Sieur de Coulonge, par l'entremise de monsieur Benoit Paré, 75 livres *Fort-Coulonge-pour mieux connaître son histoire*.
- Au Patro de Fort-Coulonge/Mansfield; 220\$ pour l'inscription de 4 enfants de Fort-Coulonge pour camp de jour du Patro 2018
- Graduation ESSC; que le montant non versé de 180\$ pour le livre de l'année soit payé pour couvrir des dépenses pour la graduation 2018
- À la CSHBO pour le grand défi Pierre Lavoie (demande envoyée au maire), un don de 250\$
- La demande de levée de fonds pour la maison Culturelle Georges Bryson est reportée à la prochaine séance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'APPUI AU FESTIVAL COUNTRY
2018-05-148

ATTENDU QUE les organisateurs du Festival Country demandent une subvention auprès de Patrimoine Canadien pour l'édition du festival **2019**;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal réitèrent leur appui à l'événement **FESTIVAL COUNTRY FORT-COULONGE/MANSFIELD**;

L'appui en nature consiste dans l'utilisation du terrain adjacent à l'aréna, et l'utilisation de la cabane casse-croûte (sans friture).

QUE les membres du conseil confirmeront l'appui financier à une date ultérieure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR ANNONCE PUBLICITAIRE POUR GRADUATION 2018
2018-05-149

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal autorisent la dépense d'une annonce dans le Journal du Pontiac lors de l'édition pour la graduation ESSC 2018.

ADOPTÉE

13. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

14. CORRESPONDANCE

- 14.1 Ministère des affaires municipales et occupation du territoire (MAMOT)
 - 14.1.1 Code d'éthique et de déontologie – lettre datée du 20 avril 2018, courriels du 20 avril et 30 avril 2018
- 14.2 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
 - 14.2.1 Crue printanière 2018
- 14.3 MRC
 - 14.3.1 Demande de M. James Azola – courriel du 19 avril
 - 14.3.2 Prix hommage aux bénévoles
- 14.4 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
 - 14.4.1 Avis de convocation – courriel du 17 avril

15. SUIVI DE DOSSIERS

RÉSOLUTION POUR EMBAUCHE DE L'ÉTUDIANT D'ÉTÉ
2018-05-150

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal autorisent la publication d'un offre d'emploi sur le site d'Emploi Québec, la page Facebook et le site internet de la municipalité ainsi qu'une annonce à la Radio du Pontiac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR ACHAT DE FLEURS
2018-05-151

IL EST PROPOSÉ par NATHALIE DENAULT
ET résolu unanimement

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent l'achat de fleurs pour garnir les bacs (selon les plans et variétés de fleurs demandées) de Matériaux JLS au montant de 792.74 \$ taxes incluses pour la saison 2018.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA)

2018-05-152

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QU' une demande de subvention soit déposée dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-municipalités – municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) pour l'installation d'une toilette automatisée dans le Parc Centenaire.

QUE la municipalité du village de Fort-Coulonge s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

**DÉPOT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »**
2018-05-153

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QU' une demande de subvention soit déposée dans
le cadre du programme d'aide financière
« Accès aux plans d'eau pour la pêche
récréative ».

QUE les membres de la municipalité du village de
Fort-Coulonge désignent; Martine Durocher,
DG/SEC.TRÉS. la personne autorisée à agir
au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

FIN DE CONTRAT AVEC LES ENTREPRISES MARENGER
2018-05-154

ATTENDU l'adoption de la résolution portant le numéro
2018-03-077;

ATTENDU que la vérification a été faite;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal de Fort-
Coulonge mettent fin au contrat « ENTRETIEN
DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » signé
avec Les Entreprises Marenger en date du 12
mars 2007.

ADOPTÉE

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

17.1 Vente pour taxes

19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Huis clos demandé à 21h59
Huis clos terminé à 22h02

2018-05-155

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

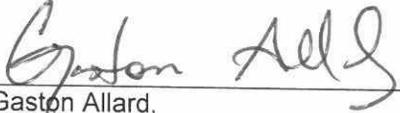
QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président
déclare la clôture de l'assemblée à 22 H03

ADOPTÉE

Président

Secrétaire


Gaston Allard,
Maire


Martine Durocher,
Directrice générale

« Je, Gaston Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut
à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article
142 (2) du Code municipal »